



413-04-02-00-4260/7 – GEN 1/25

Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS

Communication du dépositaire

Par résolution A/RES/ES-10/24 du 18 septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité la Suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, à convoquer une Conférence de Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, dans un délai de six mois à compter de l'adoption de dite résolution.

Par notification du 11 novembre 2024, le dépositaire a fait savoir qu'il avait accepté cette invitation et qu'il mènerait des consultations auprès des Hautes Parties contractantes afin de présenter le processus et de discuter de leurs attentes.

Les consultations menées à Genève depuis cette date ont porté sur les modalités et le document final de la Conférence. Elles ont été organisées en plusieurs tours auprès des Hautes Parties contractantes. Ces consultations ont abouti au constat de la présence d'un soutien transrégional quant aux modalités discutées (annexe 1) et au texte du projet final de déclaration (annexe 2, anglais). Ces deux documents ont été développés et affinés durant les consultations sur la base exclusive des commentaires et contributions des Hautes Parties contractantes et du droit international humanitaire.

Le dépositaire a l'honneur d'informer les Hautes Parties contractantes que cette Conférence se tiendra, conformément aux modalités de l'annexe 1, le vendredi **7 mars 2025 à 9 heures**, au Centre international d'expositions et de congrès Palexpo, qui jouxte l'aéroport de Genève (rte François-Peyrot 30, CH-1218 Le Grand-Saconnex).

Les Hautes Parties contractantes qui prévoient d'y participer sont priées de s'inscrire jusqu'au mercredi **5 mars 2025 à 12 heures**, en annonçant les noms et les fonctions d'un maximum de deux membres par délégation, au moyen d'un message électronique à dil.chcp@eda.admin.ch. La réception de l'inscription sera confirmée par un accusé de réception.

Conformément aux modalités en annexe, le programme de la Conférence sera le suivant :

1. Discours d'ouverture du Président de la Conférence
2. Discours du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Organisation des Nations Unies (à confirmer)
3. Lecture solennelle de la Déclaration (telle que circulée le 27 février 2025) par l'Envoyé spécial pour la Conférence et adoption par acclamation (sans vote)
4. Interventions par groupes d'Etats
5. Conclusion du Président de la Conférence

Conformément aux indications contenues dans les modalités en annexe, le dépositaire se chargera d'établir des badges d'accès à la salle de Conférence. Ceux-ci sont réservés aux Hautes Parties contractantes, observatrices et observateurs, et ils sont limités à deux personnes par délégation.

Les Hautes Parties contractantes qui souhaitent prendre la parole lors de la Conférence au nom d'un groupe établi, conformément aux indications contenues dans les modalités en annexe, peuvent le requérir par message électronique à dil.chcp@eda.admin.ch jusqu'au jeudi 6 mars à 9 heures. Le dépositaire établira une liste de l'ordre des interventions de groupes. Les mêmes procédé et délai s'appliquent aux Hautes Parties contractantes qui souhaitent soumettre au dépositaire une déclaration écrite pour inclusion dans les documents officiels de la Conférence.

Une copie de cette notification est envoyée aux organisations suivantes en guise d'invitation à participer en tant qu'observatrice ou observateur : Comité international de la Croix-Rouge, Organisation des Nations Unies, Union européenne, Union Africaine, Ligue des États arabe et Organisation de la coopération islamique.

La présente notification est faite par la Suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Annexes mentionnées

Berne, le 27 février 2025

